

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

OBJET : 2026-86CS TE05

Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2026 au budget annexe Eborn et reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'Énergie 05 (TE05)

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	32
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	34
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	34
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	02-10-2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean-Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, PIQUEMAL Michel, ACHIN Richard, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, COLLIN François, CLAEYMAN Jean-Pierre, PRAT Jean-Denis, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Éric, LEPEINGLE Patrick, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MOUTIER Gérard, LAPALUS Michel, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel, DEPEYRE Jean, ROUIT Daniel, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), DOU Jean-Claude, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, BACHENET Claude, MAGNAN Patrick, MIOULANE Louis, CHENAVIER Gérald, HAMACHA Stéphane, SIONNET Philippe.

Soit dix collèges représentés par trente-deux délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, AILLAUD Gautier, ALLEMAND Georges, ANDRZEJEWSKI Henri, ARNAUD Jean-Michel, ARNAUD Jérôme, AYACHE Serge, BONNAFFOUX Sébastien, CONSEIL Benoît, DOSSEUL Yoann, EYSSERIC Serge, FIGVED Paul, GRIMAUD Roger, ROUIT Sébastien, NICOLAS Elsie, JAUSSAUD Sébastien, LAURENS Alain, MAURIN Philippe, MARCELLIN Marc, PINET Florent, BOUTRY Jérôme, ARNOUX Anita, MARTOIA Raphaëlle, GARCIN André.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean-Christophe, Directeur du Service Technique ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; RICOU BONNEFONT Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : Lionel TARDY

OBJET : 2026-86CS TE05

Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2026 au budget annexe Eborn et reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'Énergie 05 (TE05)

Vu l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi sur le secteur de l'énergie du 07 décembre 2006.

Vu la loi du 07 décembre 2010 instaurant une nouvelle organisation du marché d'électricité,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2011- 360-3 du 26 décembre 2011 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes Alpes (FDE 05) qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu les statuts de Territoire d'énergie hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération du 24 avril 1986 du syndicat intercommunal d'électrification de l'Embrunais ayant pour objet « Taxe Syndicale »,

Vu la convention de reversement d'une fraction de la taxe sur l'électricité à la commune de L'Argentière-la-Bessée reçue en préfecture des Hautes Alpes le 9 décembre 2005,

Vu la délibération concordante entre le Syndicat (n° 2017-56AG du 12 décembre 2017) et la nouvelle commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur (n° 20172112-0096 du 21 décembre 2017) actant que le Syndicat est habilité à percevoir la TCCFE malgré la population supérieure à 2 000 habitants de la commune,

Vu les délibérations antérieures de reversement du produit des taxes communales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),

Vu la délibération n°2016-09AG du 6 juillet 2016 créant le service public industriel et commercial Infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Vu le débat d'orientations budgétaires du budget 2026, ainsi que le budget primitif et le budget supplémentaire 2026.

Le Président rappelle que le service Eborn de recharge pour véhicules électriques est un service public et commercial. Il rappelle également que le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général a été tolérée les premières années au regard de la non-rentabilité de ce service mais que ce budget doit s'équilibrer avec des recettes propres.

Dans la continuité des échanges qui se sont tenus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de 2026 et du vote du budget primitif du syndicat, il vous est proposé d'affecter une fraction du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité (TICFE) perçu au titre de l'année 2026 au budget annexe Eborn.

Au regard des besoins du service, il est proposé de verser au budget Eborn une part du produit de la TICFE 2026 de 6%.

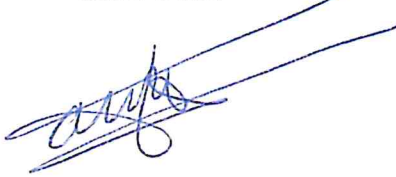
Le Président précise que le principe de reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2025 est inchangé. Le calcul du reversement s'appliquera sur la base du montant perçu au budget général, versé par les services de l'état pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Affecte la fraction de 6% du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité perçue en 2026 au budget annexe du service public de recharge pour véhicules électriques,
- Octroie au titre de l'année civile des taxes 2025 des communes adhérentes au syndicat un reversement de 20 % du produit perçu au budget général,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Donne pouvoir au Président pour ordonnancer les dépenses.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

